



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 4/12/24

ID : 065-216502260-20241118-2024074-DE



Séance du 18 novembre 2024 à 19h

2024/074

Présents :

Philippe SOULE-PERE, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCES, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Ingrid BOUTARFA, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSAIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents :

Gisèle VINCENT (procuration à Philippe SOULE-PERE), Régine TOSON (procuration à Bernard JOUCLA), Bruno CAZERES (procuration à Sébastien ABADIE), Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Dominique GAYE), Simon TESSIER (procuration à Diane DE LUYCKER), Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE (procuration à Michel DUHAMEL), Caroline ECORCHON (procuration à Stéphanie MARQUEZ).

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 13 novembre 2024

AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – 36 kwc

Monsieur le premier adjoint indique que la commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée d'un porteur de projet, portant sur la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en toiture, d'un bâtiment situé sur une parcelle cadastrale, affectée à l'usage public appartenant à la commune – 65 420 lbsos.

Les coordonnées GPS du site sont : 43.234329, 0.000413.

Le projet consisterait à installer des panneaux photovoltaïques en toiture de la salle Pierre Comet.

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et ce, notamment par le biais de l'accompagnement effectué par le SDE65. Dans cette perspective, les parcelles pourraient être valorisées pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Il est précisé que les parcelles sur laquelle la salle polyvalente se situe, référencées au cadastre section 000 numéro AR 0152, 000 numéro AR 0159, d'une surface respective de 1198 m², 1 074 m² ont été identifiées pour recevoir le projet.

Il est ajouté que la centrale solaire aurait une puissance crête de 36 kWc - et serait installée en sur imposition de la toiture de la salle Pierre Comet, en adéquation avec son environnement.

Monsieur le premier adjoint précise qu'une autorisation d'occupation temporaire signée avec le porteur de projet permettra d'avancer sur les études et l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le premier adjoint rappelle les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 qui souligne la nécessité pour la commune de mettre en place une procédure de publicité suffisante.

Dans cette optique, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une convention d'occupation des parcelles ciblées par le projet, et ce afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin d'un opérateur technique et financier ; et précise que le SDE65 pourrait l'accompagner pour concrétiser et exploiter ce projet.

Considérant que l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie d'un terrain non affecté,

Monsieur le premier adjoint sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE à l'étude, l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance crête de 36 kWc, en toiture de la salle Pierre Comet située 12 Rue de la Halle, 65420 Ibos

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de publicité simple, d'une durée d'1 mois, avec affichage en mairie ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, à signer la promesse de convention d'occupation des parcelles cadastrées 000 / AR / 0152 et 000 / AR / 0159 et la convention définitive avec le porteur de projet, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. En cas de réception de réponses à la publicité, les porteurs seront soumis à consultation.

La secrétaire de séance




Hélène FRANCES

Le Maire,




Gisèle VINCENT